



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 18 juin 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Myanmar sur l'application des résolutions [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 18 juin 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Myanmar sur l'application des résolutions 2375 (2017)
et 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 2375 (2017) et au paragraphe 17 de sa résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité a décidé que les États Membres lui feraient rapport sur les mesures concrètes qu'ils auraient prises pour appliquer effectivement les dispositions desdites résolutions. En exécution de cette obligation, le Myanmar présente le rapport qui suit sur lesdites mesures d'application.

Aperçu général

2. Le Myanmar milite activement en faveur du désarmement nucléaire, car il considère que le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont indissociables et se renforcent mutuellement. Fermement convaincu de la grave menace que les armes de destruction massive représentent pour la paix et la sécurité internationales, il a adhéré aux traités internationaux pertinents en matière de désarmement ou les a ratifiés ou signés.

3. Le Myanmar s'est acquitté pleinement des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et a présenté, le 6 octobre 2017, son premier rapport sur l'application des résolutions 2371 (2017), 2321 (2016) et 2270 (2016) conformément à celles-ci.

Mesures d'application

4. Outre les informations fournies dans le précédent rapport sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar rend compte ci-après d'autres mesures adoptées par son gouvernement pour l'application des dispositions des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) :

a) Le Gouvernement du Myanmar a demandé, par décret présidentiel daté du 15 janvier 2018, à tous les ministères, organismes et autorités régionales concernés d'appliquer dans leur intégralité les dispositions de ces deux résolutions ;

b) Le texte des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) et les listes de personnes et d'entités visées par l'interdiction de voyager ou le gel des avoirs figurant aux annexes I et II de ces résolutions ont été communiquées aux ministères, organismes et autorités régionales concernés afin de faire inscrire ces personnes sur une liste des personnes visées par l'interdiction de voyager et de faire geler leurs avoirs ;

c) En application du paragraphe 18 de la résolution 2375 (2017) et du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017), la fermeture d'un restaurant nord-coréen, situé à Yangon, a été ordonnée et les permis de séjour des 21 nationaux de la République populaire démocratique de Corée qui y travaillaient n'ont pas été reconduits. Toutes les personnes concernées ont quitté le Myanmar le 25 mars 2018.

Conclusion

5. Le Myanmar se réjouit de la tenue des sommets intercoréens ainsi que de la tenue, en juin 2018 et en février 2019, de deux sommets entre les États-Unis

d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée et prend acte des efforts engagés en faveur de la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

6. Le Myanmar est déterminé à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions [2397 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2321 \(2016\)](#) et [2270 \(2016\)](#), et appuie les efforts visant à résoudre la question de la dénucléarisation de la péninsule coréenne de manière pacifique et constructive.
